

# Statistiques annuelles 2017 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>FQI</b>	2.762	37,87
<b>MD</b>	4.531	62,13
<b>TOTAL</b>	7.293	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>services de police</b>	2.199	79,62
<b>autres</b>	563	20,38
<b>TOTAL</b>	2.762	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.022</b>	<b>37,00</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>680</b>	<b>24,62</b>
vol simple	321	11,62
vol avec violence	128	4,63
vol aggravé	231	8,36
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>177</b>	<b>6,41</b>
<i>fraude</i>	<b>165</b>	<b>5,97</b>
recel & blanchiment	8	0,29
informatique	128	4,63
autres	29	1,05
<b>PERSONNE</b>	<b>732</b>	<b>26,50</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>17</b>	<b>0,62</b>
assassinat & meurtre	16	0,58
homicide involontaire	1	0,04
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>492</b>	<b>17,81</b>
volontaires	486	17,60
involontaires	6	0,22
<i>libertés individuelles</i>	<b>223</b>	<b>8,07</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>218</b>	<b>7,89</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>111</b>	<b>4,02</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>86</b>	<b>3,11</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>21</b>	<b>0,76</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>295</b>	<b>10,68</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>10</b>	<b>0,36</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>313</b>	<b>11,33</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	<b>3</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>9</b>	<b>0,33</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>119</b>	<b>4,31</b>
<b>AUTRES</b>	<b>39</b>	<b>1,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.762</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
en-dessous de 6 ans	8	0,29
de 6 ans à 12 ans	96	3,48
de 12 ans à 14 ans	297	10,75
de 14 ans à 16 ans	928	33,60
de 16 ans à 18 ans	1.396	50,54
à partir de 18 ans	33	1,19
inconnu/erreur	4	0,14
<b>TOTAL</b>	<b>2.762</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>masculin</b>	2.025	73,32
<b>féminin</b>	724	26,21
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,47
<b>TOTAL</b>	2.762	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	0,40	.	.	.	.	8	0,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	77	3,80	19	2,62	.	.	96	3,48
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	214	10,57	83	11,46	.	.	297	10,75
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	632	31,21	291	40,19	5	38,46	928	33,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.080	53,33	309	42,68	7	53,85	1.396	50,54
<b>à partir de 18 ans</b>	12	0,59	21	2,90	.	.	33	1,19
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,10	1	0,14	1	7,69	4	0,14
<b>TOTAL</b>	2.025	100,00	724	100,00	13	100,00	2.762	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	<b>28</b>	<b>29,17</b>	<b>96</b>	<b>32,32</b>	<b>381</b>	<b>41,06</b>	<b>503</b>	<b>36,03</b>	<b>11</b>	<b>33,33</b>	<b>3</b>	<b>75,00</b>	<b>1.022</b>	<b>37,00</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	.	.	<b>18</b>	<b>18,75</b>	<b>61</b>	<b>20,54</b>	<b>249</b>	<b>26,83</b>	<b>350</b>	<b>25,07</b>	.	.	<b>2</b>	<b>50,00</b>	<b>680</b>	<b>24,62</b>
vol simple	.	.	5	5,21	28	9,43	111	11,96	177	12,68	.	.	.	.	321	11,62
vol avec violence	.	.	1	1,04	9	3,03	43	4,63	75	5,37	.	.	.	.	128	4,63
vol aggravé	.	.	12	12,50	24	8,08	95	10,24	98	7,02	.	.	2	50,00	231	8,36
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	.	.	<b>6</b>	<b>6,25</b>	<b>35</b>	<b>11,78</b>	<b>48</b>	<b>5,17</b>	<b>87</b>	<b>6,23</b>	.	.	<b>1</b>	<b>25,00</b>	<b>177</b>	<b>6,41</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>4</b>	<b>4,17</b>	.	.	<b>84</b>	<b>9,05</b>	<b>66</b>	<b>4,73</b>	<b>11</b>	<b>33,33</b>	.	.	<b>165</b>	<b>5,97</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	2	0,22	6	0,43	.	.	.	.	8	0,29
informatique	.	.	2	2,08	.	.	73	7,87	42	3,01	11	33,33	.	.	128	4,63
autres	.	.	2	2,08	.	.	9	0,97	18	1,29	.	.	.	.	29	1,05
<b>PERSONNE</b>	<b>2</b>	<b>25,00</b>	<b>33</b>	<b>34,38</b>	<b>117</b>	<b>39,39</b>	<b>235</b>	<b>25,32</b>	<b>334</b>	<b>23,93</b>	<b>11</b>	<b>33,33</b>	.	.	<b>732</b>	<b>26,50</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>1,68</b>	<b>6</b>	<b>0,65</b>	<b>6</b>	<b>0,43</b>	.	.	.	.	<b>17</b>	<b>0,62</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	4	1,35	6	0,65	6	0,43	.	.	.	.	16	0,58
homicide involontaire	.	.	.	.	1	0,34	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,04
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>2</b>	<b>25,00</b>	<b>26</b>	<b>27,08</b>	<b>72</b>	<b>24,24</b>	<b>149</b>	<b>16,06</b>	<b>241</b>	<b>17,26</b>	<b>2</b>	<b>6,06</b>	.	.	<b>492</b>	<b>17,81</b>
volontaires	1	12,50	23	23,96	72	24,24	149	16,06	239	17,12	2	6,06	.	.	486	17,60
involontaires	1	12,50	3	3,13	.	.	.	.	2	0,14	.	.	.	.	6	0,22
<b>libertés individuelles</b>	.	.	<b>7</b>	<b>7,29</b>	<b>40</b>	<b>13,47</b>	<b>80</b>	<b>8,62</b>	<b>87</b>	<b>6,23</b>	<b>9</b>	<b>27,27</b>	.	.	<b>223</b>	<b>8,07</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>62,50</b>	<b>15</b>	<b>15,63</b>	<b>28</b>	<b>9,43</b>	<b>71</b>	<b>7,65</b>	<b>92</b>	<b>6,59</b>	<b>7</b>	<b>21,21</b>	.	.	<b>218</b>	<b>7,89</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>5</b>	<b>62,50</b>	<b>12</b>	<b>12,50</b>	<b>15</b>	<b>5,05</b>	<b>33</b>	<b>3,56</b>	<b>41</b>	<b>2,94</b>	<b>5</b>	<b>15,15</b>	.	.	<b>111</b>	<b>4,02</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	<b>3</b>	<b>3,13</b>	<b>11</b>	<b>3,70</b>	<b>33</b>	<b>3,56</b>	<b>37</b>	<b>2,65</b>	<b>2</b>	<b>6,06</b>	.	.	<b>86</b>	<b>3,11</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,67</b>	<b>5</b>	<b>0,54</b>	<b>14</b>	<b>1,00</b>	.	.	.	.	<b>21</b>	<b>0,76</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>7</b>	<b>7,29</b>	<b>26</b>	<b>8,75</b>	<b>92</b>	<b>9,91</b>	<b>169</b>	<b>12,11</b>	<b>1</b>	<b>3,03</b>	.	.	<b>295</b>	<b>10,68</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,34</b>	<b>3</b>	<b>0,32</b>	<b>6</b>	<b>0,43</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,36</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>3</b>	<b>3,13</b>	<b>8</b>	<b>2,69</b>	<b>79</b>	<b>8,51</b>	<b>220</b>	<b>15,76</b>	<b>3</b>	<b>9,09</b>	.	.	<b>313</b>	<b>11,33</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>2</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,11</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>2</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>8</b>	<b>0,57</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,33</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,34</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1</b>	<b>12,50</b>	<b>7</b>	<b>7,29</b>	<b>17</b>	<b>5,72</b>	<b>53</b>	<b>5,71</b>	<b>40</b>	<b>2,87</b>	.	.	<b>1</b>	<b>25,00</b>	<b>119</b>	<b>4,31</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>3</b>	<b>3,13</b>	<b>3</b>	<b>1,01</b>	<b>12</b>	<b>1,29</b>	<b>21</b>	<b>1,50</b>	.	.	.	.	<b>39</b>	<b>1,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>100,00</b>	<b>96</b>	<b>100,00</b>	<b>297</b>	<b>100,00</b>	<b>928</b>	<b>100,00</b>	<b>1.396</b>	<b>100,00</b>	<b>33</b>	<b>100,00</b>	<b>4</b>	<b>100,00</b>	<b>2.762</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>737</b>	<b>36,40</b>	<b>278</b>	<b>38,40</b>	<b>7</b>	<b>53,85</b>	<b>1.022</b>	<b>37,00</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>541</b>	<b>26,72</b>	<b>135</b>	<b>18,65</b>	<b>4</b>	<b>30,77</b>	<b>680</b>	<b>24,62</b>
vol simple	220	10,86	98	13,54	3	23,08	321	11,62
vol avec violence	114	5,63	14	1,93	.	.	128	4,63
vol aggravé	207	10,22	23	3,18	1	7,69	231	8,36
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>161</b>	<b>7,95</b>	<b>15</b>	<b>2,07</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>177</b>	<b>6,41</b>
<b>fraude</b>	<b>35</b>	<b>1,73</b>	<b>128</b>	<b>17,68</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>165</b>	<b>5,97</b>
recol & blanchiment	7	0,35	1	0,14	.	.	8	0,29
informatique	9	0,44	118	16,30	1	7,69	128	4,63
autres	19	0,94	9	1,24	1	7,69	29	1,05
<b>PERSONNE</b>	<b>473</b>	<b>23,36</b>	<b>259</b>	<b>35,77</b>	.	.	<b>732</b>	<b>26,50</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>16</b>	<b>0,79</b>	<b>1</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>17</b>	<b>0,62</b>
assassinat & meurtre	16	0,79	.	.	.	.	16	0,58
homicide involontaire	.	.	1	0,14	.	.	1	0,04
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>348</b>	<b>17,19</b>	<b>144</b>	<b>19,89</b>	.	.	<b>492</b>	<b>17,81</b>
volontaires	342	16,89	144	19,89	.	.	486	17,60
involontaires	6	0,30	.	.	.	.	6	0,22
<b>libertés individuelles</b>	<b>109</b>	<b>5,38</b>	<b>114</b>	<b>15,75</b>	.	.	<b>223</b>	<b>8,07</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>190</b>	<b>9,38</b>	<b>28</b>	<b>3,87</b>	.	.	<b>218</b>	<b>7,89</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>106</b>	<b>5,23</b>	<b>5</b>	<b>0,69</b>	.	.	<b>111</b>	<b>4,02</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>70</b>	<b>3,46</b>	<b>16</b>	<b>2,21</b>	.	.	<b>86</b>	<b>3,11</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>14</b>	<b>0,69</b>	<b>7</b>	<b>0,97</b>	.	.	<b>21</b>	<b>0,76</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>240</b>	<b>11,85</b>	<b>53</b>	<b>7,32</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>295</b>	<b>10,68</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,20</b>	<b>6</b>	<b>0,83</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,36</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>243</b>	<b>12,00</b>	<b>67</b>	<b>9,25</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>313</b>	<b>11,33</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,28</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,11</b>
<b>environnement</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,28</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>9</b>	<b>0,44</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,33</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>96</b>	<b>4,74</b>	<b>22</b>	<b>3,04</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>119</b>	<b>4,31</b>
<b>AUTRES</b>	<b>30</b>	<b>1,48</b>	<b>9</b>	<b>1,24</b>	.	.	<b>39</b>	<b>1,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.025</b>	<b>100,00</b>	<b>724</b>	<b>100,00</b>	<b>13</b>	<b>100,00</b>	<b>2.762</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>services de police</b>	3.106	68,55
<b>autres</b>	1.425	31,45
<b>TOTAL</b>	4.531	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
en-dessous de 6 ans	960	21,19
de 6 ans à 12 ans	1.086	23,97
de 12 ans à 14 ans	544	12,01
de 14 ans à 16 ans	961	21,21
de 16 ans à 18 ans	953	21,03
à partir de 18 ans	10	0,22
inconnu/erreur	17	0,38
<b>TOTAL</b>	<b>4.531</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>masculin</b>	2.053	45,31
<b>féminin</b>	2.464	54,38
<b>inconnu/erreur</b>	14	0,31
<b>TOTAL</b>	4.531	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	471	22,94	485	19,68	4	28,57	960	21,19
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	533	25,96	550	22,32	3	21,43	1.086	23,97
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	256	12,47	287	11,65	1	7,14	544	12,01
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	349	17,00	610	24,76	2	14,29	961	21,21
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	435	21,19	514	20,86	4	28,57	953	21,03
<b>à partir de 18 ans</b>	3	0,15	7	0,28	.	.	10	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,29	11	0,45	.	.	17	0,38
<b>TOTAL</b>	2.053	100,00	2.464	100,00	14	100,00	4.531	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.285	75,86
<b>2 affaires FQI</b>	218	12,87
<b>3 affaires FQI</b>	87	5,14
<b>4 affaires FQI</b>	33	1,95
<b>5 affaires FQI</b>	24	1,42
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	32	1,89
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	15	0,89
<b>TOTAL</b>	1.694	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	0,47
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	81	4,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	205	12,10
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	569	33,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	809	47,76
<b>à partir de 18 ans</b>	18	1,06
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,24
<b>TOTAL</b>	1.694	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>masculin</b>	1.232	72,73
<b>féminin</b>	450	26,56
<b>inconnu/erreur</b>	12	0,71
<b>TOTAL</b>	1.694	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	0,65	.	.	.	.	8	0,47
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	63	5,11	18	4,00	.	.	81	4,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	144	11,69	61	13,56	.	.	205	12,10
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	390	31,66	175	38,89	4	33,33	569	33,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	615	49,92	187	41,56	7	58,33	809	47,76
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,81	8	1,78	.	.	18	1,06
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,16	1	0,22	1	8,33	4	0,24
<b>TOTAL</b>	1.232	100,00	450	100,00	12	100,00	1.694	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	2.441	78,62
<b>2 affaires MD</b>	396	12,75
<b>3 affaires MD</b>	128	4,12
<b>4 affaires MD</b>	52	1,67
<b>5 affaires MD</b>	31	1,00
<b>6 à 10 affaires MD</b>	42	1,35
<b>plus de 10 affaires MD</b>	15	0,48
<b>TOTAL</b>	3.105	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	716	23,06
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	842	27,12
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	411	13,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	546	17,58
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	563	18,13
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,32
<b>inconnu/erreur</b>	17	0,55
<b>TOTAL</b>	3.105	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>masculin</b>	1.523	49,05
<b>féminin</b>	1.568	50,50
<b>inconnu/erreur</b>	14	0,45
<b>TOTAL</b>	3.105	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	355	23,31	357	22,77	4	28,57	716	23,06
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	429	28,17	410	26,15	3	21,43	842	27,12
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	198	13,00	212	13,52	1	7,14	411	13,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	237	15,56	307	19,58	2	14,29	546	17,58
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	295	19,37	264	16,84	4	28,57	563	18,13
<b>à partir de 18 ans</b>	3	0,20	7	0,45	.	.	10	0,32
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,39	11	0,70	.	.	17	0,55
<b>TOTAL</b>	1.523	100,00	1.568	100,00	14	100,00	3.105	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET NAMUR

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	2.831	62,56	2.831	62,56
<b>FQI</b>	1.420	31,38	274	6,06	1.694	37,44
<b>TOTAL</b>	1.420	31,38	3.105	68,62	4.525	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	153	55,84
<b>2 affaires FQI</b>	47	17,15
<b>3 affaires FQI</b>	24	8,76
<b>4 affaires FQI</b>	14	5,11
<b>5 affaires FQI</b>	13	4,74
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	17	6,20
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	6	2,19
<b>TOTAL</b>	274	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	1,09
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	12	4,38
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	55	20,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	102	37,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	101	36,86
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,36
<b>TOTAL</b>	274	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	n	%
<b>masculin</b>	181	66,06
<b>féminin</b>	93	33,94
<b>TOTAL</b>	274	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET NAMUR

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	1,66	.	.	3	1,09
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	7	3,87	5	5,38	12	4,38
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	34	18,78	21	22,58	55	20,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	65	35,91	37	39,78	102	37,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	71	39,23	30	32,26	101	36,86
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,55	.	.	1	0,36
<b>TOTAL</b>	181	100,00	93	100,00	274	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)